

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes François des Garets (en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19), en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Joubert, Mme Boulenger, M. Lafon, Mme Letessier, M. Preud'homme, Mme Riva-Dufay (pouvoir de Mme Lipp), M. Machut, Mme Despaux, MM. Poncet, Ollivier, Mme Cousin, M. Eck, Mme Ficarelli-Corbière, MM. Laure, Genot, Mme Lafragette, MM. Couton, Vovard, Mme Flocon, M. Fall, Mmes Lambert, Daurat, MM. Chauvancy, Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTE EXCUSEE AYANT REMIS POUVOIR :**

Mme Lipp a donné pouvoir à Mme Riva-Dufay

**ABSENT :**

M. Delvalle

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Preud'homme

## ORDRE DU JOUR

- Budget principal – Décision Modificative N°2.
- Budget principal – Anticipation de Crédits.
- Admission en non-valeur.
- Délibération relative au versement d'une aide communale dans le cadre de l'OPAH (CDEA) 2020-2024.
- Propriété du 11 grande rue – Accord de principe quant à la cession à Dubocq immobilier et autorisation pour le dépôt d'une autorisation de construire, dans le cadre d'une opération de réalisation de logements sociaux avec le bailleur social Essonne Habitat.
- Ferme 26 rue du Puits sucré – Accord de principe quant à la cession à Dubocq immobilier dans le cadre d'une opération de réalisation de logements sociaux avec le bailleur social Essonne Habitat.
- Modification de la « zone tampon » au niveau de la carte scolaire.
- Convention Financière entre les communes du secteur d'activité du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).
- Personnel Communal – modification du tableau des effectifs.
- SIARCE – Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de Ollainville.
- SIARCE – Rapport d'activité 2019.
- Cœur d'Essonne Agglomération – Rapport annuel d'activités 2019.
- Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail en 2021.
- Motion pour un service de qualité dans les gares SNCF, sans fermeture des gares.
- Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et précise que Mme Lipp a donné pouvoir à Mme Riva Dufay.

Il remercie les membres du Conseil Municipal de s'être déplacés pour assister à cette séance en présentiel et indique que la salle a été installée afin que toutes les mesures sanitaires soient respectées conformément à la loi 2020-1379.

Pour cette séance en l'absence de Mme Langlois, Mme Victoire-Belloco est assistée par Mme Tahri.

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance précédente et indique que les remarques de Mme Goldspiegel ont bien été prises en compte concernant son intervention sur les séjours d'été et le taux d'encadrement ; Monsieur le Maire rappelle qu'il avait précisé qu'il y avait du personnel de service sur certains séjours de manière à minimiser les coûts.

Monsieur le Maire explique que, comme indiqué lors de la commission Urbanisme, la délibération relative au non transfert du Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité est reportée : du fait de la crise sanitaire, elle devrait être prise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021 avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2-2020**

Monsieur Machut présente la décision modificative n°2 portant sur un réajustement entre les prévisions 2020 et les réalisations qui seront reportées en 2021

Votes :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

a supprimé: 29

### **Délibération**

VU le budget primitif voté le 5 mars 2020, le budget supplémentaire voté le 18 juin 2020 et la décision modificative N°1 votée le 29 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir certaines lignes budgétaires,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 24 novembre 2020,

a supprimé: /défavorable

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 novembre 2020

a supprimé: /défavorable

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°2-2020 pour l'exercice 2020, ci-après et arrête le budget de l'année 2020 (cumulé) ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section Fonctionnement.....	6 304 753,34 €	6 304 753,34 €
Section Investissement.....	4 097 011,36 €	4 097 011,36 €
	-----	-----
	10 401 764,70 €	10 401 764,70 €

# COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX

## DECISION MODIFICATIVE 2-2020

### RAPPORT DE PRESENTATION

a mis en forme : Police :22 pt

a mis en forme : Police :16 pt

a supprimé: ¶  
¶

a mis en forme : Police :22 pt

a supprimé: ¶  
¶  
¶

a supprimé: ¶

a mis en forme : Police :8 pt

**Le budget 2020 s'élève, avant la présente décision modificative, à :**

- 6 298 942,21 euros en fonctionnement
- 4 118 321,36 euros en investissement

**La décision modificative n°2 s'élève à :**

- 5 811,13 euros en fonctionnement
- -21 310 euros en investissement

**Le budget 2020 s'élèvera, après la présente décision modificative, à :**

- 6 304 753,34 euros en fonctionnement
- 4 097 011,36 euros en investissement

Les principales caractéristiques de cette décision modificative sont les suivantes :

➤ **Pour la section d'investissement :**

Les modifications principales portent sur des ajustements budgétaires liés à l'actualisation d'enveloppes en fonction d'éléments connus (différences entre prévisions et réalisations).

➤ **Pour la section de fonctionnement :**

Les modifications portent principalement sur l'actualisation d'enveloppes en fonction d'éléments nouveaux notamment de l'enveloppe charges de personnel suite aux coûts supplémentaires liés à la crise sanitaire.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**A – recettes** - 21 310 €

**- Subvention d'investissement**

BP / BS / DM1	DM2	CUMUL
515 843,50 €	-21 310,00 €	494 533,50 €

- Diminution de la subvention « Plan de relance » attribuée par le département pour les travaux avenue du Lieutenant Agoutin -21 310,00 €

**B – dépenses** - 21 310 €

**- Immobilisations corporelles**

BP / BS / DM1	DM2	CUMUL
1 134 269,03 €	22 393,45 €	1 156 662,48 €

Dont principalement :

- Aménagement des espaces verts avenue Agoutin 33 715,67 €
- Climatisation salle serveur - 5 849,99 €
- Climatisation restaurant scolaire -9 084,40 €
- Signalisation - 9 981,06 €
- Informatique : onduleurs pour téléphonie - 3 600,00 €
- Réserve pour travaux imprévus 17 239,60 €

M. Murail souhaite des explications sur la baisse sensible du montant des travaux de climatisation (passant de 49 084,40 € à 40.000 €). Monsieur le Maire précise que lorsque la DM1 a été présentée, les travaux n'étaient pas commencés et confirme que le montant final, après négociations avec l'entreprise retenue, est bien de 40.000 €.

**- Immobilisations en cours**

BP / BS / DM1	DM2	CUMUL
420 005,14 €	-43 842,58 €	376 162,56 €

Dont principalement :

- Etudes préalables vestiaires tribunes - 4 200,00 €
- Réfection toiture tennis couvert 9 881,42 €
- Aménagement des ½ lunes - 45 822,00 €

- **Opération d'ordre entre sections**

<b>BP / BS / DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>CUMUL</b>
<b>1 417,00 €</b>	<b>139,13 €</b>	<b>1 556,13 €</b>

- Reprise de subvention 139,13 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses 5 811,13 €**

- **Charges à caractère général**

<b>BP / BS / DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>CUMUL</b>
<b>1 605 418,00 €</b>	<b>- 20 988,87 €</b>	<b>1 584 429,13 €</b>

- Entretien de terrain - 10 988,87 €  
➤ Honoraires - 10 000,00 €

M. Murail demande la raison de la baisse des dépenses d'entretien des terrains et souhaite savoir si les terrains de football ont été entretenus cette année.

Mme Victoire-Belloco explique cette diminution par le fait que, lors de la prévision budgétaire, il s'agit d'estimations alors que lors de cette séance, il est question des « réalisés », ce qui est nécessairement plus précis, car cela tient compte de ce qui a pu ou non être fait.

L'autre raison, comme l'explique Mme Boulenger est que, les terrains de football ont bien été entretenus mais qu'un certain nombre de travaux d'entretien de terrains a, par ailleurs, été réalisé en interne : taille d'arbres, débroussaillage...

Monsieur le Maire ajoute que compte tenu du contexte particulier, il y a des opérations qui ont dû être reportées et qu'il n'y a donc pas d'explications particulières à ajouter compte tenu de la situation sanitaire.

M. Murail explique qu'il pose la question pour les personnes qui ne connaissent pas le fonctionnement, sachant que 10 000,00 € correspond au montant qui était alloué habituellement pour l'entretien des terrains de football.

Monsieur le Maire ajoute que l'année 2020 est une année particulière, de transition, pour laquelle il a été décidé de ne pas recourir à l'emprunt de manière à ne pas mettre en difficulté la nouvelle équipe en place, quelle qu'elle soit, tout en assurant la continuité des activités de la commune.

M. Machut précise que ce point a été présenté en commission Finances et que lorsqu'il y a des questions, il serait souhaitable de les poser lors de la commission de manière à ce que les éléments de réponse soient apportés ensuite de manière précise à l'ensemble des membres du conseil municipal.

- **Charges de personnel**

<b>BP / BS / DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>CUMUL</b>
<b>3 100 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>3 130 000,00 €</b>

- Augmentation de l'enveloppe charges de personnel suite aux besoins supplémentaires liés à la crise sanitaire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une estimation afin d'assurer la fin d'année et précise que la DM est d'environ 1% de l'enveloppe initialement votée, ce qui est relativement faible compte tenu du contexte.

- **Dépenses imprévues de fonctionnement**

<b>BP / BS / DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>CUMUL</b>
<b>10 000,00 €</b>	<b>-10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- Augmentation de la réserve pour dépenses imprévues pour équilibrage de la section de fonctionnement

- **Autres charges de gestion courante**

<b>BP / BS / DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>CUMUL</b>
<b>417 334,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>419 134,00 €</b>

- Augmentation de l'enveloppe créances admises en non-valeur

**Charges exceptionnelles**

<b>BP / BS / DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>CUMUL</b>
<b>20 300,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>25 300,00 €</b>

- Augmentation de l'enveloppe autres charges exceptionnelles afin de permettre le remboursement du séjour à Rome aux familles suite à son annulation.

Monsieur le Maire explique que grâce à l'intervention d'une élue de la majorité, la commune a bénéficié d'un remboursement dans son intégralité par Air France, soit environ 5 000,00 €.

**Recettes****5 811,13 €****- Atténuation de charges**

BP / BS / DM1	DM2	CUMUL
1 417,00 €	139,13 €	1 556,13 €

➤ Reprise de subvention 139,13 €

**- Dotations et participations**

BP / BS / DM1	DM2	CUMUL
478 717,00 €	5 672,00 €	484 389,00 €

➤ Notification de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale supérieur à la prévision.

**ANTICIPATION DE CREDITS**

Dans le cadre des mesures conservatoires prévues par l'article L 1611-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* », lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Cette autorisation permet de ne pas attendre le vote du budget (au 15 avril au plus tard) pour effectuer des travaux ou renouveler du matériel hors d'usage. Elle doit énoncer les montants autorisés et les affectations des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire précise que les montants sont en baisse sensible par rapport aux exercices précédents, de ce fait, les anticipations de crédits sont également en baisse, et on veillera à contenir les dépenses dans cette enveloppe. En réponse à une question de M. Murail, M. le Maire souligne que l'anticipation de crédits, faite chaque année en début d'exercice, permet la continuité de fonctionnement en attendant le vote du Budget

**Votes :**

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

**Délibération****VU** l'article L 1611-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'avis favorable du bureau municipal en date du 24 novembre 2020,



VU l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021, dans la limite des crédits énoncée ci-dessous :

INVESTISSEMENT - DEPENSES	Budget 2020	Anticipation 2021
Chap 21 - Immobilisations corporelles	413 829.26	103 457.00
Chap 22 - Immobilisations reçues en affectation	15 348.00	3 837.00
Chap 23 - Immobilisations en cours	167 976.82	41 994.00
<b>TOTAL</b>	<b>597 154.08</b>	<b>149 288.00</b>

#### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Votes :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

#### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Principale d'Arpajon pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

VU l'avis favorable de la commission finances du 24 novembre 2020,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 24 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADMET** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 4 280,26 € au titre des années 1982 à 2014 pour le budget principal de la commune.

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts au budget de l'exercice 2020 à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

## **DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AIDE COMMUNALE DANS LE CADRE DE L'OPAH (CDEA) 2020-2024**

Monsieur Lafon explique qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une offre de service qui vise à favoriser le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien.

C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières.

Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans.

Dans le périmètre de Cœur d'Essonne Agglomération, l'OPAH résulte de la convention mise en place initialement au sein de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers d'habitat privé dégradé, en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans la réalisation de travaux de rénovation, et en soutenant la valorisation du patrimoine.

Les objectifs de l'OPAH sont :

- Le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé,
- L'Amélioration de la performance énergétique des logements et la réduction des factures énergétiques,
- La production des logements locatifs à loyers maîtrisés,
- La lutte contre la vacance et la remise des logements repérés sur le marché locatif,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie de la personne,
- La lutte contre la découpe abusive des logements,
- Le soutien de la valorisation du patrimoine des centres anciens dans le cadre de ravalement et du soutien aux commerces,
- L'aide à l'organisation des cours communes.

Les communes signataires de la convention, à l'origine, se sont engagées à participer à hauteur de :

- 500 euros par dossier pour l'aide aux travaux pour les dossiers classiques, 2500 euros par dossier ravalement, 200 euros pour la « quote-part lot commerce », et 300 euros « devanture boutique commerciale »,
- 300 euros par dossier aboutissant à la réalisation de travaux, pour le paiement de l'ingénierie.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, les critères de CDEA ont évolué comme suit :

- Attribution des aides uniquement pour les dossiers individuels des propriétaires occupants et bailleurs (500 € par dossier),
- Pour le volet énergie, intervention de CDEA uniquement en complément des aides de l'ANAH.

D'autre part, l'enveloppe provisionnée pour les aides aux travaux de CDEA est épuisée. Les propriétaires ne pourront donc pas bénéficier d'une subvention CDEA. En revanche, les autres partenaires (ANAH, Communes, Département ...) pourront poursuivre leur financement, s'ils le décident.

Pour la période nouvelle période 2020-2024, il y a donc lieu de délibérer quant à la poursuite du versement d'une aide par la commune dans le cadre de l'OPAH, même une fois l'enveloppe financière de CDEA épuisée, selon les critères évolués des aides de Cœur d'Essonne Agglomération.

Votes :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

**Délibération**

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre, Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération en matière de politique locale de l'habitat,

**VU** la délibération du 11 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a décidé de participer à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dans le cadre de la convention de programme signée avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les autres communes membres de la CCA,

**VU** la délibération CC.36/2013 du 29 mars 2013 du conseil communautaire de l'Arpajonnais approuvant la convention opérationnelle qui précise les objectifs et les modalités de mise en œuvre de l'OPAH au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (Communauté de Communes de l'Arpajonnais),

**VU** la délibération n°16-299 du 08 décembre 2016, relative à l'extension de l'OPAH au périmètre des 21 communes du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal, Cœur d'Essonne Agglomération,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de se prononcer concernant le versement d'une aide communale dans le cadre de l'OPAH 2020-2024,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal en date du 24 novembre 2020,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme et développement économique en date du 24 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**SE DECLARE FAVORABLE** à la poursuite de la mise en œuvre de l'OPAH précitée, pour 2020-2024,

**CONFIRME**, pour la période 2020-2024, que la commune de Marolles-en-Hurepoix versera une aide communale pour les dossiers individuels des propriétaires occupants et bailleurs, à hauteur de 500,00 euros par dossier, selon les critères de CDEA et ce, même si les crédits de CDEA sont épuisés,

**INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget principal de la commune.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**PROPRIETE DU 11 GRANDE RUE – ACCORD DE PRINCIPE QUANT A LA  
CESSION A DUBOCQ IMMOBILIER ET AUTORISATION POUR LE DEPOT D'UNE  
AUTORISATION DE CONSTRUIRE, DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE  
REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LE BAILLEUR SOCIAL  
ESSONNE HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est assujettie à l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain). A ce titre, elle doit disposer de 25% de logements sociaux. C'est la raison pour laquelle la commune s'est inscrite, depuis quelques années, dans la réalisation de 30% de logements sociaux dans les opérations d'aménagement d'ensemble : cela permet de réduire le déficit de logements sociaux de la commune tout en préservant une mixité.

Afin de respecter les obligations de l'Etat en matière de création de logements sociaux, le Conseil Municipal avait validé, le 18 janvier 2018, la réalisation, sur la propriété communale sise au 11 Grande rue (parcelle AD 67 d'une contenance de 1.011 m<sup>2</sup>, à gauche du nouveau bureau de Poste) de 8 logements sociaux par le bailleur social Pierres et Lumières (en réaménageant la construction existante et en l'agrandissant à l'arrière), tout en préservant la façade sur rue qui est protégée, au titre du patrimoine, par le Plan Local d'Urbanisme.

Le permis de construire a été délivré à Pierres et Lumières le 5 juillet 2018.

Pour réaliser cette opération, le 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'un bail à construction\* (durée 65 ans) entre la commune et Pierres et Lumières selon lequel ce bailleur social, en contrepartie de la mise à disposition du terrain par la commune, versait une redevance à hauteur de 9.880 € pour les 65 ans (pouvant se traduire par 152 €/an).

Finalement, Pierres et Lumières a indiqué qu'il ne réaliserait pas cette opération. La commune a donc engagé des démarches pour trouver un autre bailleur social. Essonne habitat, bailleur social, déjà propriétaire de la résidence sociale sise à côté du collège, a témoigné de son intérêt pour cette opération mais avec un montage juridique différent : Essonne Habitat souhaite acquérir les logements en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement), directement auprès de la société Dubocq Immobilier, avec laquelle il travaille sur d'autres opérations, et qui serait chargée de réaliser les travaux. Dubocq immobilier réaliserait 11 logements sociaux.

Monsieur le Maire précise qu'après contact avec plusieurs bailleurs, il a rencontré la Présidente d'Essonne Habitat (bailleur social dont une résidence est à côté du collège et avec qui il n'y a jamais de problème). L'opération a intéressé Essonne Habitat qui souhaite être accompagnée par la société Dubocq Immobilier, tout simplement parce qu'ils ont réalisé ensemble plusieurs opérations similaires, notamment une à Baulne qui est remarquable.

Il est proposé de vendre à la société Dubocq immobilier le bien cadastré AD 67, avec engagement tripartite (Commune de Marolles/Société Dubocq immobilier/Essonne Habitat) enregistré devant notaire, que les dits logements seront des logements sociaux cédés à Essonne Habitat.

La commune a acquis ce bien au prix de 240.000 € (en 2016).

L'équilibre financier de l'opération, compte-tenu des exigences de Essonne Habitat en termes de prix et de prestations, et de l'état très endommagé du bâti nécessiterait un prix de vente, proposé par Dubocq Immobilier, de l'ordre de 160.000 €.

Les moins-values en termes de cessions font partie des dépenses déductibles du prélèvement au titre de la loi SRU.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour rien n'est contractuel. Il ajoute que grâce aux recettes induites, cette opération est favorable à la commune, d'autant plus que, la commune ayant acheté cette propriété en 2016 à 240 000 €, les 80 000 de différence seraient déductibles d'une pénalité financière que la commune aurait vraisemblablement à régler si les objectifs fixés par l'Etat en application de la loi SRU ne sont pas atteints.

M. Murail demande si, pendant les 3 ans, la commune ne paie pas d'amende, les 80.000 € peuvent être reportés sur une prochaine étape ou pas.

M. Lafon répond que la commune a obligation de créer 45 logements sociaux sur une période de 3 ans (2020, 2021, 2022) ; si cette obligation n'est pas respectée la commune sera carencée, c'est à dire paiera des pénalités. Et le cas échéant, ces 80.000€ seront déduits des pénalités.

M. Murail ajoute qu'il ne pensait pas que la commune allait perdre 80 000 €.

Monsieur le Maire souligne le fait que la commune, par la vente de son bien, va récupérer 160.000 €, non prévus lors de l'opération envisagée initialement avec Pierres et Lumières.

M. le Maire ajoute que des communes proches ont été carencées (M. Lafon cite l'exemple d'une commune voisine, carencée pour 6 logements) et les pénalités financières sont bien au-delà de ces montants. De plus si, la commune ne respecte pas les objectifs fixés par l'État, non seulement elle paiera des pénalités mais elle risque également de perdre le « droit des sols » : c'est l'État qui décidera des lieux d'implantation des logements sociaux.

*\*Le bail à construction est conclu entre le propriétaire d'un terrain qui en remet la jouissance, moyennant le versement d'un loyer, à un preneur qui s'oblige à édifier des constructions. Il résulte d'un contrat synallagmatique, dont la durée est comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans.*

*Le bail à construction étant une forme de louage d'immeuble, son régime est celui du bail ordinaire, tel qu'il est défini au code civil.*

*Le bail à construction fait peser principalement sur le preneur une obligation de construire sur le terrain du bailleur. Cette obligation de construire est un élément qui permet de le distinguer du bail emphytéotique, dans lequel le preneur « n'a aucune obligation de construire ».*



Votes :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

**Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune a acquis, le 9 mai 2016, le bien cadastré AD 67 sis au 11 Grande rue, comprenant un bâtiment vétuste, d'une superficie de 90m<sup>2</sup> environ, et un terrain de 1.011 m<sup>2</sup>, au prix de 240.000 €, et que ce bien fait partie du domaine privé communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite « loi SRU », la commune de Marolles-en-Hurepoix est dans l'obligation de réaliser des logements sociaux pour parvenir à un taux de 25% (taux 2020 : 15,20%),

**CONSIDERANT** que, sur ce bien, le bailleur social Pierres et Lumières prévoyait la réalisation de 8 logements sociaux, par le biais d'un bail à construction pour 65 ans moyennant une redevance à hauteur de 9.880 € pour les 65 ans, dont la signature a été autorisée par délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que par une délibération n°11 en date du 18 janvier 2018 donnant son accord à la Société Pierres et Lumières quant au dépôt d'une demande d'autorisation de construire sur la propriété du 11 Grande Rue et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet de logements sociaux,

**CONSIDERANT** que la société Pierres et Lumières n'a finalement pas donné suite à ce projet,

**CONSIDERANT** que le bailleur social Essonne habitat, déjà implanté dans la commune, a témoigné de son intérêt pour cette opération mais avec un montage juridique différent : acquisition des logements en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) par Essonne Habitat, directement auprès de la société Dubocq Immobilier, avec laquelle il travaille sur d'autres opérations, et qui serait chargée de réaliser les travaux,

**CONSIDERANT** que l'intérêt pour la commune d'accepter ce type d'opération immobilière est que cela permet de se rapprocher du pourcentage de logements sociaux exigé par l'Etat,

**CONSIDERANT** que Dubocq immobilier a adressé une proposition d'achat à la commune d'un montant de 160.000 €,

**CONSIDERANT** que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable du bureau municipal le 24 novembre 2020,

**CONSIDERANT** que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Développement économique du 24 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DONNE SON ACCORD** de principe pour que la commune cède à la société Dubocq immobilier le bien cadastré AD 67, avec obligation, précisée devant notaire, que Dubocq immobilier y réalise des logements sociaux et les vende obligatoirement au bailleur social Essonne Habitat,

**DONNE SON ACCORD** pour que Dubocq immobilier dépose une autorisation de construire sur la parcelle AD 67 en vue de la réalisation des dits logements sociaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite autorisation de construire,

**DIT** que l'accord préalable à la cession du bien cadastré AD 67 nécessitera de disposer de l'avis des Domaines et nécessitera une nouvelle délibération du Conseil Municipal,

**DIT** que la présente délibération annule les délibérations n°11 du 18 janvier 2018 et n°8 du 6 décembre 2018.

**FERME 26 RUE DU PUIS SUCRE – ACCORD DE PRINCIPE QUANT A LA  
CESSION A DUBOCQ IMMOBILIER DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE  
REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LE BAILLEUR SOCIAL  
ESSONNE HABITAT**

La commune est assujettie à l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Pour l'ancienne ferme du 26 rue du Puits Sucré, le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2013, imposait la réalisation de 30 logements dont 8 logements sociaux (soit 25%, la commune n'étant alors pas assujettie à la loi SRU).

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à la SCI MELMARMA qui a réalisé elle-même la majeure partie des travaux de rénovation/transformation de la ferme mais, au vu des contraintes exigées par les bailleurs sociaux, n'a pas souhaité réaliser les travaux de réalisation des 8 logements sociaux prévus.

La SCI Melmarma a donc proposé à la commune une cession à l'euro symbolique d'une partie du corps de bâtiment et de son terrain attenant (Bien cadastré AA 857), pour que la commune y fasse réaliser son programme social.

Le 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour que la commune soit liée au bailleur social Pierres et Lumières par le biais d'un bail à construction pour 65 ans moyennant une redevance à hauteur de 9.880 € pour les 65 ans, dont la signature.

Finalement, Pierres et Lumières a indiqué qu'il ne réaliserait pas cette opération. La commune a donc engagé des démarches pour trouver un autre bailleur social. Essonne habitat, bailleur social, déjà propriétaire de la résidence sociale sise à côté du collège, a témoigné de son intérêt pour cette opération mais avec un montage juridique différent : Essonne Habitat souhaite acquérir les logements en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement), directement auprès de la société Dubocq Immobilier, avec laquelle il travaille sur d'autres opérations, et qui serait chargée de réaliser les travaux. Dubocq immobilier réaliserait 8 logements sociaux.

Dubocq immobilier réaliserait les 8 logements tels que prévus dès l'origine par la SCI Melmarma.

Il est proposé de vendre à l'euro symbolique à la société Dubocq immobilier le bien cadastré AA 857, avec engagement tripartite (Commune de Marolles/Société Dubocq immobilier/Essonne Habitat) enregistré devant notaire, que les dits logements seront des logements sociaux cédés à Essonne Habitat.

M. Le Maire précise que le bien acquis à la SCI Melmarma à l'euro symbolique et se revendra donc à l'euro symbolique : c'est une bonne négociation qui a été bien menée

M. Lafon ajoute que ce sont des immeubles qui se dégradent et, comme indiqué précédemment, qu'une opération de même nature a été menée à Baulne par Dubocq pour Essonne Habitat : vu la qualité de la réalisation, la préfecture a considéré que si Essonne Habitat renouvelait ce type de démarches, l'Etat serait capable de financer le surplus.

M. Murail demande si la valeur vénale du terrain peut être défalquée de l'amende.

M. le Maire répond que non, car il faut une perte financière pour pouvoir défalquer.

M. Murail demande si les accès se font bien sur la rue du puits sucré.

M. le Maire le confirme.





Votes :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

**Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juillet 2013 prévoit des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour l'ancien corps de ferme situé au 26 rue du Puits sucré afin qu'y soient créés 30 logements maximum dont 25% de logements sociaux,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains, dite « loi SRU », la commune de Marolles-en-Hurepoix est effectivement dans l'obligation de réaliser des logements sociaux,

**CONSIDERANT** que par une délibération n°11 en date du 18 janvier 2018 le Conseil Municipal a donné son accord à la Société Pierres et Lumières quant au dépôt d'une demande d'autorisation de construire sur la propriété du 26 rue du Puits Sucré (bien cadastré AA 857) lorsqu'elle celle-ci serait devenue propriété communale,

**CONSIDERANT** que la commune a acquis, à l'euro symbolique, le 20 février 2019 le bien cadastré AA 857 sis au 26 rue du Puits Sucré, comprenant une grange en mauvais état et terrain attenant cadastré d'une contenance de 892 m<sup>2</sup> environ et que ce bien fait partie du domaine privé communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains, dite « loi SRU », la commune de Marolles-en-Hurepoix est dans l'obligation de réaliser des logements sociaux pour parvenir à un taux de 25% (taux 2020 : 15,20%),

**CONSIDERANT** que, sur ce bien, le bailleur social Pierres et Lumières prévoyait la réalisation de 8 logements sociaux, par le biais d'un bail à construction pour 65 ans moyennant une redevance à hauteur de 9.880 € pour les 65 ans, dont la signature a été autorisée par délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que la société Pierres et Lumières n'a finalement pas donné suite à ce projet,

**CONSIDERANT** que le bailleur social Essonne habitat, déjà implanté dans la commune, a témoigné de son intérêt pour cette opération mais avec un montage juridique différent : acquisition des logements en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) par Essonne Habitat, directement auprès de la société Dubocq Immobilier, avec laquelle il travaille sur d'autres opérations, et qui serait chargée de réaliser les travaux,

**CONSIDERANT** que l'intérêt pour la commune d'accepter ce type d'opération immobilière est que cela permet de se rapprocher du pourcentage de logements sociaux exigé par l'Etat,

**CONSIDERANT** que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable du bureau municipal le 24 novembre 2020,

**CONSIDERANT** que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Développement économique du 24 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DONNE SON ACCORD** de principe pour que la commune cède à la société Dubocq immobilier, à l'euro symbolique, le bien cadastré AA 857, avec obligation, précisée devant notaire, que Dubocq immobilier y réalise des logements sociaux et les vende obligatoirement au bailleur social Essonne Habitat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente devant notaire avec Dubocq immobilier avec obligation que Dubocq immobilier y réalise des logements sociaux et les vende obligatoirement au bailleur social Essonne Habitat, et avec conditions suspensives de l'obtention de l'estimation des domaines et de l'avis définitif du Conseil Municipal,

**DIT** que les 8 logements sociaux réalisés par Dubocq immobilier seront ceux prévus dans l'autorisation d'urbanisme d'origine délivrée à la SCI Melmarma (n° 091-376-16-1-0023 du 9 janvier 2017),

**DIT** que l'accord préalable à la cession du bien cadastré AA 857 nécessitera de disposer de l'avis des Domaines et nécessitera une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

**DIT** que la présente délibération annule les délibérations n°11 du 18 janvier 2018 et n°7 du 6 décembre 2018.

## **MODIFICATION DE LA « ZONE TAMPON » AU NIVEAU DE LA CARTE SCOLAIRE**

Madame Letessier explique que les effectifs dans les 3 écoles de Marolles-en-Hurepoix ont, ces dernières années, été très tendus, entraînant une ouverture de classe en élémentaire et en maternelle (Ecole Vivier). Selon les prévisions d'effectifs, avec la sectorisation actuelle :

- aux rentrées 2021 et 2022 l'école maternelle Gaillon resterait à 4 classes, avec une moyenne de 25 à 28 élèves par classe ;
- en septembre 2021, l'école maternelle Vivier resterait à 4 classes (27 élèves par classe en moyenne), mais en 2022, une fermeture est envisageable (23,5 enfants par classe en moyenne, alors que le seuil de blocage est à 23,25 et la fermeture à 22,5)
- A l'école élémentaire Roger Vivier, la 14<sup>ème</sup> classe serait conservée (les effectifs diminuent en 2021 et 2022 mais restent à 27,54 enfants par classe minimum).

Le 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de créer une « zone tampon » incluant le Cœur de ville, le passage des Minés, l'allée des Cerisiers et la Grande rue. Cette organisation, validée par l'Education Nationale, permet de sectoriser les futurs élèves de ladite zone, tantôt sur une école maternelle, tantôt sur l'autre, selon les années.

Il est proposé de revoir la carte scolaire en élargissant la « zone tampon » qui, en plus du Cœur de ville, le passage des Minés, l'allée des Cerisiers et la Grande rue inclurait, au vu des effectifs pressentis dans les voies concernées, tout le secteur Sud-Est de Marolles-en-Hurepoix : la route d'Evry, la rue du Vieux lavoir, l'allée des Lavandières, l'allée des Genêts, l'avenue des Graviers, l'allée des Roses, la rue Jean Racine, la rue Pierre Corneille, la route de Saint-Vrain, le chemin vert, l'allée des Hermines, les impasses Marie Laurencin, Camille Claudel, Auguste Rodin, Paul Cézanne et Simone de Beauvoir.

Mme Goldspiegel demande l'origine de l'écart entre les chiffres mentionnés sur cette délibération et ceux indiqués par mail précédemment.

Mme Letessier explique que les chiffres indiqués par mail ont été élaborés avant le changement de sectorisation, alors que ceux de la délibération en tiennent compte. Elle indique qu'en 2020 à l'école maternelle Gaillon, il y a 104 élèves ; les prévisions pour 2021 sont de 116, et pour 2022 : 127 soit 31,75 en moyenne par classe, sauf si, d'ici là, la sectorisation est modifiée.

En réponse à la question posée par mail de Mme Goldspiegel, Mme Letessier répond que, sectoriser une partie de la zone tampon à l'école maternelle Vivier conduirait à la fermeture d'une classe à Gaillon.

Mme Goldspiegel demande si une famille a un enfant une année dans une école et que l'année suivante la zone change, on est bien d'accord que la fratrie ne sera pas séparée.

Mme Letessier confirme que les fratries ne seront pas séparées, ce qui, rappelle M. le Maire, est une « règle d'or ».

M. Preud'homme invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à lire dans le dernier Info Mag, la nouvelle rubrique « Le Mot de l'Élu », qui explique ce qu'est une zone mixte et parle de la fratrie...

Votes :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

**Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L 131-5 et L 212-7 au terme desquels il revient au Conseil Municipal de déterminer les périmètres scolaires des écoles publiques,

**VU** la délibération du 6 décembre 2018 portant création d'une « zone tampon » au niveau de la carte scolaire de Marolles-en-Hurepoix,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'anticiper les évolutions de population et d'ajuster en conséquence les périmètres de la carte scolaire afin de permettre une meilleure répartition des effectifs sur les différentes écoles,

**CONSIDERANT** que l'école maternelle Roger Vivier manque de dynamisme en termes d'effectifs et qu'en parallèle, les effectifs de la maternelle du Parc Gaillon sont chargés et stables,

**CONSIDERANT** les évolutions de population envisageables et les capacités d'accueil des différentes écoles de Marolles-en-Hurepoix (Maternelle du Parc Gaillon : 4 classes existantes, maternelle Roger Vivier, 4 classes existantes), et 14 classes à l'école élémentaire Roger Vivier, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter une « souplesse » au niveau de la carte scolaire afin de parvenir à un meilleur équilibre des effectifs, en élargissant la « zone tampon », dont les futurs élèves seraient sectorisés, suivant les années, tantôt sur Gaillon, tantôt sur Roger Vivier,

**CONSIDERANT** que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable/défavorable du bureau municipal le 24 novembre 2020,

**CONSIDERANT** que ce projet de délibération a été soumis pour avis aux membres de la commission « *Enfance – Education – Restauration scolaire* »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'autoriser la modification de la « zone tampon » de la carte scolaire, telle que représentée sur le plan ci-annexé,

**DIT** que la « zone tampon » comprenant l'avenue du Lieutenant Agoutin, la rue Louis Blériot, l'Impasse Jacqueline Auriol, l'Impasse Hélène Boucher, le square Roland Garros, le passage des Minés, l'allée des Cerisiers et la Grande rue est élargie aux voies suivantes : la route d'Evry, la rue du Vieux lavoir, l'allée des Lavandières, l'allée des Genêts, l'avenue des Graviers, l'allée des Roses, la rue Jean Racine, la rue Pierre Corneille, la route de Saint-Vrain, le chemin vert, l'allée des Hermines, les impasses Marie Laurencin, Camille Claudel, Auguste Rodin, Paul Cézanne et Simone de Beauvoir.

**DIT** que les futurs élèves de cette « zone tampon » seront scolarisés, suivant les années, tantôt à l'école maternelle du Parc Gaillon, tantôt à l'école maternelle Roger Vivier, en prenant en compte une affectation par secteur (lotissement par lotissement, résidence par résidence...) et non par rue,

**DIT** que cette nouvelle sectorisation s'appliquera pour la rentrée scolaire 2021/2022 et les rentrées suivantes.

**NOUVELLE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DU SECTEUR D'ACTIVITE DU RASED (RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE) – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

Dans le cadre de la politique de soutien scolaire pratiquée sur la commune, il est proposé de renouveler, pour une nouvelle période de 3 ans, la convention financière entre les communes du secteur d'activité du RASED de Lardy (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté). Cette participation est fixée à 3,50 € par an par élève scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaire de la commune (précédemment la participation était de 3,00 €).

Ce dispositif relève de l'Education Nationale et regroupe des enseignants spécialisés de l'adaptation et de l'intégration scolaire.

Mme Léonard demande s'il y a eu beaucoup d'enfants en RASED l'année dernière sur la commune.

Mme Letessier répond que lorsque la commune reçoit le bilan il n'y a pas le nombre d'enfants, il s'agit uniquement d'un bilan financier mais selon les dernières informations, il y aurait entre 15 et 20 enfants concernés.

Votes :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

**Délibération**

**VU** l'exposé des conditions relatives au renouvellement de la convention financière entre les communes du secteur d'activité du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) en partenariat avec la commune Lardy,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

---

Convention consultable en Mairie

## **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du déroulement de carrière des agents, des avancements de grades sont possibles, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent il est proposé de créer un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Votes :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

### **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des effectifs approuvé par délibération du 18 juin 2020,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 24 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- Filière Administrative - 1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (catégorie B)

**DIT** que les crédits liés à la création des emplois susmentionnés sont prévus au budget 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires à temps complet ou non complet pour maintenir la continuité du service public, et ce pour n'importe quel poste ouvert dans le tableau des effectifs, en cas :

- d'indisponibilité momentanée d'un agent titulaire (temps partiel, congés de maladie, congés de maternité, congés parentaux...) article 3-1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,
- de vacance temporaire d'un emploi, (le temps des délais de mutation ou de détachement réglementaires...) article 3-1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,
- de besoins occasionnels (6 premiers mois d'une disponibilité) article 3-2 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,

**ARRETE** le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1ER DECEMBRE 2020			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT AU 1ER DECEMBRE 2020		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOI FONCTIONNEL (a)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>24</b>	<b>4</b>	<b>28</b>	<b>18,69</b>	<b>0,00</b>	<b>18,69</b>
Attaché principal	A	2	0	2	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	2	0	2	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	2	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	3	0	3	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	1	3	1,90	0,00	1,90
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	1	7	5,89	0,00	5,89
Adjoint administratif	C	6	2	8	3,90	0,00	3,90
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>30</b>	<b>2</b>	<b>32</b>	<b>24,60</b>	<b>0,50</b>	<b>25,10</b>
Ingénieur	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1	0	1	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	0	3	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	0	8	6,80	0,00	6,80
Adjoint technique	C	16	2	18	13,80	0,50	14,30
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>6</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>6,25</b>	<b>0,00</b>	<b>6,25</b>
Agent social	C	0	2	2	1,55	0,00	1,55
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl.	C	4	0	4	2,80	0,00	2,80
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cl.	C	2	0	2	1,90	0,00	1,90
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>20</b>	<b>7</b>	<b>27</b>	<b>17,40</b>	<b>0,00</b>	<b>17,40</b>
Animateur principal de 2ème classe	B	2	0	2	1,00	0,00	1,00
Animateur	B	2	0	2	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	0	2	1,80	0,00	1,80
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	0	2	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation	C	12	7	19	11,60	0,00	11,60
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Brigadier chef principal	C	2	0	2	1,00	0,00	1,00
Brigadier	C	2	0	2	1,00	1,00	2,00
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+h+i+j)</b>		<b>85</b>	<b>15</b>	<b>100</b>	<b>69,94</b>	<b>1,50</b>	<b>71,44</b>

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/06/2017	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
<b>Agent occupant un emploi permanent</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint d'animation de 2ème classe TNC	C	ANIM	347	0,00	article 3 § 1	
Adjoint technique de 2ème classe TC	C	TECH	347	0,00	article 3 § 1	
Adjoint technique de 2ème classe TNC	C	TECH	347	0,00	article 3 § 1	
Adjoint technique de 2ème classe TNC	C	TECH	347	0,00	article 3 § 1	

## **MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE OLLAINVILLE POUR LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE**

Monsieur Eck présente ce point et indique que dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge de véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part la région Ile de France vise l'objectif de 2000 points de charge publiques d'ici à 2021 à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Le SIARCE est habilité de par ses statuts à accompagner cette mutation et à mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Ainsi, par délibération en date du 7 juillet 2020, le Conseil municipal de la commune de Ollainville a demandé son adhésion au titre de la compétence mobilité propre au SIARCE.

M. Couton demande si cela concerne bien uniquement que la compétence mobilité et pas la compétence relative au traitement des eaux.

M. Eck confirme que la commune d'Ollainville n'adhère qu'à la compétence mobilité.

Votes :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

### **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

**VU** l'arrêté n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1<sup>er</sup> août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL/001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Ollainville, en date du 7 juillet 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence mobilité propre.

**VU** la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 23 septembre 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Ollainville au titre de la compétence précitée,

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Ollainville,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 24 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,



**APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Ollainville au titre de la compétence mobilité propre,

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

#### **SIARCE –RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019**

Le rapport d'activités 2019 du SIARCE a été adressé par courriel.

Votes :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal, donne acte de la présentation du rapport d'activités du SIARCE, année 2019.

#### **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION –RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019**

Le rapport d'activités 2019 de Cœur d'Essonne Agglomération a été adressé par courriel, avec en annexe le compte administratif 2018 de CDEA.

Votes :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal, donne acte de la présentation du rapport d'activités de Cœur d'Essonne Agglomération, année 2019.

#### **DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL EN 2021**

Monsieur le Maire indique que le magasin LIDL a déposé une demande d'ouverture pour les dimanches 28 février, 25 avril, 16 mai, 29 août, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Le magasin Carrefour Market a déposé une demande d'ouverture pour les dimanches 4 avril, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Le repos hebdomadaire serait accordé par roulement sur un autre jour que le dimanche.

La réglementation prévoit que les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an :

- Par arrêté du Maire après avis du conseil Municipal, il peut être délivré une dérogation pour l'ouverture de 5 dimanches.
- Au-delà de 5 dimanches par an, l'arrêté du Maire ne peut être pris qu'après avis de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale). Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) a donc été saisie pour avis le 15 octobre, pour les dates soulignées.

Les différentes organisations syndicales représentatives et CDEA ont été saisies par la commune.

Votes :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

**Délibération**

**CONSIDERANT** que l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an (alors qu'auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an),

**CONSIDERANT** que désormais, l'article L.3132-26 du Code du Travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre mais que le Conseil Municipal est consulté pour avis (avis favorable tacite après un silence de 2 mois).

**CONSIDERANT** que la législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132 -21 du code du Travail,

**CONSIDERANT** que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de cinq.

**CONSIDERANT** que la dérogation à un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune,

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie d'une dérogation au repos dominical, les salariés ont droit à une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

**CONSIDERANT** que, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche,

**CONSIDERANT** que le supermarché LIDL situé rue Panhard à Marolles-en-Hurepoix, qui est ouvert au public tous les dimanches matin, a saisi la commune pour des ouvertures en 2021, en journée complète les dimanches 28 février, 25 avril, 16 mai, 29 août, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que le supermarché Carrefour Market situé rue de la Gare à Marolles-en-Hurepoix, qui est ouvert au public tous les dimanches matin, a saisi la commune pour des ouvertures en 2021, en journée complète les dimanches 4 avril, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021,

**CONSIDERANT** la saisine des organisations pour avis en application de l'article R.3132 -21 du Code du Travail,

**CONSIDERANT** la saisine de Cœur d'Essonne Agglomération pour avis concernant les dimanches 4 avril, 25 avril, 16 mai, 5 décembre et 12 décembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.3132-26 du code du Travail,

**CONSIDERANT** que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable du bureau municipal le 24 novembre 2020,

**DONNE** un avis favorable quant à la demande d'ouvrir les commerces de détail les dimanches 28 février 2021, 29 août 2021, 28 novembre 2021, 19 décembre 2021 et 26 décembre 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour autoriser une ouverture dominicale les 5 dimanches précités pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF, les dimanches 4 avril, 25 avril, 16 mai, 5 décembre et 12 décembre 2021 étant soumis à validation de CDEA.

-----  
Code NAF : le code NAF (nomenclature d'activité française) et le code APE (code d'activité principale) désignent la même chose. Chaque activité professionnelle est régie par un code délivré par l'Insee, issu de la nomenclature d'activité française.

### **MOTION POUR UN SERVICE DE QUALITE DANS LES GARES SNCF, SANS FERMETURE DES GARES**

M. Preud'homme explique que cette motion est motivée parce que tout autour de la commune il y a des gares qui se ferment et un service qui se réduit.

Mme Léonard demande si les fermetures l'après-midi concernent la gare de Marolles-en-Hurepoix.

M. Preud'homme répond qu'aujourd'hui non, mais c'est à craindre. Le souhait est que le service reste normal, avec du personnel au guichet qui puisse renseigner l'usager.

M. Couton est d'accord sur le principe de maintenir des prestations de qualité, notamment sur la ligne C, et de demander à la SNCF d'engager une réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment les élus, sur l'avenir des gares. En revanche ce qu'il n'arrive pas à comprendre, ce sont les raisons qui conduisent à prendre cette motion.

Il explique que certaines fermetures trouvent leur origine dans la crise sanitaire et sont donc conjoncturelles. Il souligne le rôle décisif du syndicat de transports IDF Mobilité, la SNCF devant se conformer à ses décisions. M. Couton ajoute également qu'un nouveau contrat entre SNCF et IDF Mobilités sera voté début décembre. SNCF devra donc respecter les termes de ce nouveau contrat.

M. le Maire confirme l'influence d'Ile de France Mobilité sur la SNCF notamment sur l'aspect financier.

M. Couton informe qu'il ne prendra pas part au vote.

Votes :

Pour : 26

Abstention : 2 (M. Couton, qui ne souhaite pas prendre part au vote et M. Chauvancy)

Contre : 0

### **Motion**

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réforme de ferroviaire, la SNCF a pris la décision de fermer les gares de Breuillet, Bruyères Le Châtel, Breuillet Village, Saint Chéron, Lardy, Egly et La Norville tous les après-midis,

**CONSIDERANT** que la fermeture des points de vente dans les gares, conduit les usagers à se tourner vers les distributeurs automatiques et les achats en ligne,

**CONSIDERANT** que très prochainement, la zone 3 (Egly, Arpajon, La Norville, Bouray et Marolles) devrait être rattachée à Brétigny-sur-Orge et l'ensemble des équipes mobiles de lignes de Brétigny Zone Diffuse devrait être rattaché au secteur de Brétigny Gare,

**CONSIDERANT** l'absence croissante des cheminots sur l'axe Brétigny/Etampes/Dourdan laissant certains usagers démunis face à des portes closes et des automates,

**CONSIDERANT** que la SNCF n'affiche plus sur place, dans les gares, les horaires d'ouverture du guichet et renvoie vers la consultation sur Internet, ce qui constitue une baisse de service et une discrimination entre les usagers, certains ne disposant pas d'un moyen de consultation desdits horaires,

Au vu de ces éléments,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DEMANDE** à la SNCF de maintenir dans les gares, et notamment celles de la ligne RER C, des prestations de qualité à la hauteur d'un service public adapté à ses différents usagers,

**DEMANDE** à la SNCF d'engager une réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés sur l'avenir des gares et plus généralement sur la desserte routière et ferroviaire du territoire afin d'améliorer l'offre des services proposés.

**COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 4 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions jusqu'à la fin de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous-Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

<b>Libellé</b>	<b>Date signature</b>
• <b>Décision portant fixation des tarifs du spectacle « le Rossignol de l'empereur de Chine Zao » du 16 octobre 2020.</b> Le Coût de la prestation est de 3 087,14 TTC	22/09/2020
• <b>Décision portant signature d'un contrat d'engagement d'intermittents du spectacle « le Rossignol de l'empereur de Chine Zao »</b> la compagnie « Daru-Thèmpô » pour une représentation le vendredi 16 octobre 2020, pour un montant total de 3 087,14 € TTC.	22/09/2020
• <b>Décision portant fixation des tarifs des encarts publicitaires figurant dans le bulletin municipal</b> 1/8è de page 172 €, tarif annuel 1/8è de page 462 €	24/09/2020
• <b>Décision portant signature d'un contrat de location d'un véhicule isotherme avec Petit Forestier</b> avec un forfait mensuel de 600km au pris de 693,00 € HT par mois	28/09/2020
• <b>Décision autorisant la signature d'un contrat de réservation pour un séjour de ski en auberge de jeunesse (Serre Chevalier) du 14 au 19 février 2021</b> le coût total du séjour est de 4 563,50 €	06/10/2020
• <b>Décision autorisant la signature d'un contrat de réservation pour un séjour à Jablines du 26 au 30 avril 2021</b> le coût total du séjour est de 1 924,36 €	06/10/2020
• <b>Décision portant signature d'un contrat de maintenance pour le lecteur carte bleue 3G avec la société Synalcom</b> le coût mensuel est de 8,00 €HT	06/10/2020
• <b>Décision portant signature d'une convention de partenariat dans le cadre d'une intervention artistique</b> avec l'association SIANA et Cœur d'Essonne Agglomération le 30 octobre 2020 à la Médiathèque de Marolles-en-Hurepoix.	08/10/2020

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un mandat de prélèvement SEPA pour un abonnement « forfait premium » nécessaire à la création d'un site internet et à l'acquisition d'un nom de domaine.</b> Le montant de l'abonnement mensuel s'élève à 7,50 € TTC</li> </ul>	16/10/2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat de service pour assurer le bon fonctionnement du radar pédagogique Evolis Solution avec la société Elan Cité SARL.</b> Le montant annuel de la prestation s'élève à 199 € HT</li> </ul>	20/10/2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'une convention de partenariat dans le cadre du contrat culturel des territoires avec le Conseil Départemental de l'Essonne</b> pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € pour le programme d'actions culturelles</li> </ul>	22/10/2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision autorisant la signature d'une convention avec la Région Ile de France pour l'obtention de tickets loisirs dans le cadre de l'appel à projet.</b> 280 tickets-loisirs mis à disposition soit un montant de 1 680,00 €</li> </ul>	27/10/2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre de prestations intellectuelles, mission de contrôle technique pour la commune de Marolles-en-Hurepoix avec trois attributaires.</b> SAS Risk Contrôle, Qualiconsult, SAS Contrôle G. Le montant maximal du marché est de 55 000,00 € HT</li> </ul>	28/10/2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre N°2020COM0020101 portant sur une mission de contrôle technique pour la réhabilitation de la salle des fêtes à Marolles-en-Hurepoix</b> avec l'entreprise SAS Risk Contrôle, le coût total du marché est de 4 255,00 € TTC</li> </ul>	28/10/2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un accord-cadre N°2020COM0020101 portant sur une mission de contrôle technique pour la réhabilitation-extension du Centre de Loisirs à Marolles-en-Hurepoix</b> avec l'entreprise SAS Risk Contrôle, le coût total du marché est de 5 693,62 € TTC</li> </ul>	28/10/2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un avenant au contrat de corrélation pour l'organisation d'une rencontre par la compagnie Atelier de l'Orage</b> dans le cadre des Hivernales 2021, le coût de la prestation s'élève à 3165,50 € TTC</li> </ul>	29/10/2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat d'engagement d'intermittents du spectacle « L'enlèvement consentant »</b> avec l'association Via Luce, pour une représentation le vendredi 9 avril 2021 et le samedi 10 avril 2021. Le montant total est de 3 000,00 € TTC</li> </ul>	05/11/2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat de gestion des populations félines sans propriétaire avec l'Association « Cats in the Air » -Cita</b> moyennant une adhésion de 50,00 € et 80,00 € par chat capturé, identifié et stérilisé.</li> </ul>	09/11/2020

### Questions diverses

M. Murail demande quels élus distribueront les cadeaux aux enfants pour le Noël des enfants et souhaite savoir si ce sont les élus de la Commission Affaires scolaires.

M. le Maire précise qu'il n'y a aucun problème pour que l'ensemble des élus participe à la distribution, en respectant un principe de 3 personnes maximum afin d'éviter les brassages.

Mme Letessier explique être dans l'attente du retour des écoles sur la manière d'organiser la distribution (jour et horaires) afin d'éviter les brassages. L'école élémentaire a déjà transmis un plan précis avec les horaires. Il faut attendre le retour des écoles maternelles.

M. Vovard explique que les cadeaux seront distribués dans les cours de récréation et non dans les classes. Des créneaux de 30 minutes par classe sont prévus, le planning est en cours. Une fois que le planning sera terminé, il sera fait appel aux bénévoles et en fonction des réponses, il sera décidé combien de personnes feront la distribution.

M. Murail signale que lors de la distribution des masques dans les classes, une personne qui distribuait portait très mal le masque.

M. Murail dit qu'il avait adressé un mail il y a plusieurs mois pour indiquer que le city stade était dégradé, une réponse a été faite pour informer qu'une société allait réparer mais à ce jour les réparations ne sont pas faites.

M. Poncet précise que la crise sanitaire a retardé les travaux mais que c'est en cours.

M. Fall informe les élus que le Président du Conseil Départemental a décidé d'affecter un PC portable à tous les élèves de 6<sup>ème</sup>, qu'ils garderont jusqu'en classe de 3<sup>ème</sup>. La distribution se fera le 18 décembre 2020.

M. le Maire rappelle :

- la réunion publique relative au Pôle gare, qui s'est tenue le jeudi 1<sup>er</sup> octobre,
- le festival de courts métrages « Le Francilien » qui s'est tenu les 10 et 11 octobre 2020, sous l'égide de la commission Vie culturelle.

M. le Maire annonce qu'en raison de la crise sanitaire le Téléthon se fera en virtuel, du 23 novembre au 13 décembre 2020.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.

\*\* \*\*